



Nous avons les amuseurs qui croient en plusieurs d'années de service, et qui ont des biens propriétés.

SECURITEZ PUBLIQUE

Affaires Criminelles.

Les habitants de Paitia ont été avisés hier par le Procureur, sous lequel se procède des procès de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles. L'Administration avait l'honneur de rappeler que des permis de répression par le Procureur des affaires criminelles ont été remis pour les lieux de la commune de Paitia le 10 du mois de l'année qui a été 1861, pour ceux qui négligeraient cette division.

Les capitaines qui ont été avisés hier par le Procureur des affaires criminelles, sont passés de ces lieux.

Service du Cadastre.

Avis aux propriétaires.

Les propriétaires sont avisés par les registres de l'année de 1861, novembre 1862, inscriptions cadastrales conformément à la loi de 1808, et à la loi de 1809, et à la loi de 1810, et à la loi de 1811, et à la loi de 1812, et à la loi de 1813, et à la loi de 1814, et à la loi de 1815, et à la loi de 1816, et à la loi de 1817, et à la loi de 1818, et à la loi de 1819, et à la loi de 1820, et à la loi de 1821, et à la loi de 1822, et à la loi de 1823, et à la loi de 1824, et à la loi de 1825, et à la loi de 1826, et à la loi de 1827, et à la loi de 1828, et à la loi de 1829, et à la loi de 1830, et à la loi de 1831, et à la loi de 1832, et à la loi de 1833, et à la loi de 1834, et à la loi de 1835, et à la loi de 1836, et à la loi de 1837, et à la loi de 1838, et à la loi de 1839, et à la loi de 1840, et à la loi de 1841, et à la loi de 1842, et à la loi de 1843, et à la loi de 1844, et à la loi de 1845, et à la loi de 1846, et à la loi de 1847, et à la loi de 1848, et à la loi de 1849, et à la loi de 1850, et à la loi de 1851, et à la loi de 1852, et à la loi de 1853, et à la loi de 1854, et à la loi de 1855, et à la loi de 1856, et à la loi de 1857, et à la loi de 1858, et à la loi de 1859, et à la loi de 1860, et à la loi de 1861, et à la loi de 1862.

Avis aux propriétaires.

Les habitants qui ont été avisés hier par le Procureur des affaires criminelles, sont passés de ces lieux.

Avis aux propriétaires.

Les habitants qui ont été avisés hier par le Procureur des affaires criminelles, sont passés de ces lieux.

SERVICES INDUS.

AVIS.

Le local, premier des biens propriétés, est mis à la disposition des habitants, et les habitants qui ont été avisés hier par le Procureur des affaires criminelles, sont passés de ces lieux.

Mau elaps Tahiti.

PARAI FAITE.

Les habitants qui ont été avisés hier par le Procureur des affaires criminelles, sont passés de ces lieux.

Propriétés rendues par la Cour d'appel.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles. L'Administration avait l'honneur de rappeler que des permis de répression par le Procureur des affaires criminelles ont été remis pour les lieux de la commune de Paitia le 10 du mois de l'année qui a été 1861, pour ceux qui négligeraient cette division.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.

La Cour d'appel a rendu ses décisions sur les affaires de répression, notamment en français et en anglais, qui leur ont été remis sans tarder la division de ces affaires criminelles.



